



Decision justice suite a creance impayee

Par **WEBWARRIOR**, le **10/04/2013** à **13:11**

bonjour

suite a des problemes de remboursement dossier credit un tribunal a rendu un jugement repute contradictoire et en premier ressort en faveur du creancier en date du 16/09/2002 pour faire executer ce jugement doit il obligatoirement etre revetu de la formule exécutoire et si oui delais pour apposition de celle ci sur le jugement . dans le cas contraire quel recours a ce creancier et puis je invoquer la forclusion . merci pour votre reponse

Par **pat76**, le **11/04/2013** à **18:16**

Bonjour

Le jugement était susceptible d'appel et ne vous a pas été notifié dans les 6 mois qui ont suivi son prononcé?

Vous n'aviez jamais reçu de citation à comparaître?

Par **WEBWARRIOR**, le **11/04/2013** à **22:40**

j avais en 2002 un avocat qui m a represente le jugement n etait pas susceptible d appel j ai recu de la part de l avocat une copie de cette decision non revetu de la formule exécutoire je n ai recu aucune signification de ce jugement par huissier et cette societe n a plus donner signe de vie jusqu a ces derniers jours

merci de votre aide

Par **pat76**, le **18/04/2013** à **15:08**

Bonjour

Un huissier ne vous a jamais signifié le jugement depuis sa date de prononciation en 2002?

Tant que le jugement ne vous aura pas été signifié à personne par voie d'huissier, vous ne payez rien.

Vous pouvez éventuellement vérifier auprès du Greffe du Tribunal où a été prononcé le jugement si celui-ci n'est pas devenu caduque par le fait qu'il ne vous a jamais été signifié à personne depuis son prononcé en date du 16 septembre 2002.

Par **Tweety57**, le **26/04/2013** à **21:07**

Bonjour,

Je viens de recevoir un commandement aux fins de saisie de vente suite à un jugement rendu en juillet 2006 concernant une dette suite à un non remboursement de crédit mais je n'ai jamais reçu de citation à comparaître pour ce jugement ni par huissier ni par courrier recommandé. Que dois-je faire ? Merci d'avance pour votre réponse

Par **Tweety57**, le **26/04/2013** à **21:08**

Bonjour,

Je viens de recevoir un commandement aux fins de saisie de vente suite à un jugement rendu en juillet 2006 concernant une dette suite à un non remboursement de crédit mais je n'ai jamais reçu de citation à comparaître pour ce jugement ni par huissier ni par courrier recommandé. Que dois-je faire ? Merci d'avance pour votre réponse

Par **amajuris**, le **26/04/2013** à **22:59**

bsr,

avez-vous déménagé et si oui avez-vous fait votre changement d'adresse nécessaire ?
cdt

Par **Tweety57**, le **26/04/2013** à **23:49**

Bsr,

Oui j'ai déménagé et fait mon transfert de courrier via la poste et transmis mes nouvelles coordonnées a tout le monde.

Même que j'avais fait un courrier (bien avant la date du soit disant jugement) à mon créancier sur la somme que je lui devais exactement en lui donnant ma nouvelle adresse pour qu'il puisse me répondre et je n'ai jamais eu de retour.

cdt

Par **pat76**, le **02/05/2013** à **15:11**

Bonjour Tweety

Allez au plus vite vous renseigner auprès du Tribunal d'instance ou de Grande Instance dont vous dépendez afin de savoir si un jugement a bien été prononcé contre vous en 2006.

Vérifiez s'il n'était pas susceptible d'appel car dans ce cas s'il ne vous a jamais été signifié à personne par un huissier, il sera devenu caduque.

Vous aviez écrit à votre créancier pour lui indiqué votre changement d'adresse par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre simple?

Vous aviez gardé une copie de la lettre?